

Candidat libre : Apprentissage et passage de l'examen (B)

<p style="text-align: center;">Apprentissage</p> <p style="text-align: center;"><i>Arrêté du 16 juillet 2013 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B du permis de conduire à titre non onéreux modifié par arrêté du 28 juillet 2017</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Article R211-3 du code de la route (décret du 25 novembre 2015)</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé</i></p>	<p style="text-align: center;">Passage de l'examen pratique</p> <p style="text-align: center;"><i>Arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie B et de la sous-catégorie B1</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissements, de délivrance, et de validité du permis de conduire</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2023-1214 du 20 décembre 2023 portant abaissement de l'âge minimal d'obtention de la catégorie B du permis de conduire à dix-sept ans</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Arrêté du 27 avril 2021 relatif à la généralisation progressive d'un système de réservation nominative des places pour l'épreuve pratique des examens du permis de conduire des catégories A1, A2, B1 et B</i></p>
<p>Conditions relatives au candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Être âgé de 16 ans minimum, ou de quinze ans dans le cadre de l'apprentissage dit anticipé de la conduite (AAC) ✓ Cependant, un candidat en apprentissage libre ne peut pas être en AAC (« conduite accompagnée »), la formation initiale doit être dispensée par un établissement d'enseignement agréé ✓ Être sous la surveillance constante et directe d'un accompagnateur ✓ Être titulaire d'un formulaire de demande de permis de conduire susvisé et validé par le préfet du département dans lequel la demande a été déposée ou d'un récépissé de dépôt de la demande pour la catégorie B du permis de conduire ✓ Être détenteur du livret d'apprentissage (sauf si titulaire d'un permis étranger, avec traduction et en cours de validité mais, non échangeable/ ou en situation de retour au permis(annulation-invalidation) 	<p>Conditions relatives au candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Être âgé de 17 ans minimum ou ✓ Être âgé de 17 ans minimum dans le cadre de l'AAC <u>avec présentation du livret d'apprentissage complet</u> (papier ou dématérialisé) ✓ Avoir obtenu un résultat favorable à l'ETG (Code de la route) ✓ Le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> – une attestation d'aptitude médicale à la conduite
<p>Conditions relatives au véhicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Il doit être pourvu d'une autorisation de mise en circulation délivrée sous la forme d'une mention spéciale portée sur le certificat d'immatriculation (« véhicule école ») ✓ Comporter : <ul style="list-style-type: none"> – un volant situé au poste de conduite, à l'avant gauche – un dispositif de double commande de freinage et de débrayage – un dispositif de double commande d'accélération, neutralisable lorsque le véhicule est utilisé pour les épreuves de l'examen du permis de conduire – 2 rétroviseurs intérieurs, 1 rétroviseur latéral extérieur gauche, 2 rétroviseurs latéraux extérieurs droits – 1 dispositif de double commande d'avertisseur sonore, de feux (position, croisement, route) et d'indicateur de changement de direction ✓ Mêmes conditions pour un véhicule à changement de vitesses automatique (à l'exception du double dispositif de débrayage) ✓ Il doit comporter un panneau portant la mention « Apprentissage », placé sur le toit, ou l'inscription « Apprentissage » placée à l'avant et à l'arrière du véhicule de manière visible ✓ Il doit faire l'objet d'un contrat d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers 	<p>Conditions relatives au véhicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Être un véhicule de série, affecté au transport de personnes, dont le PTAC n'excède pas 3,5T et capable d'atteindre au moins 100km/h ✓ Compter au moins 4 places assises ✓ Être équipé de vitres latérales au niveau de toutes les places assises et d'une vitre arrière ✓ Avoir été mis pour la 1ère fois en circulation depuis 6 ans au plus ✓ Comporter : <ul style="list-style-type: none"> – un dispositif de double commande de freinage et de débrayage – s'il existe un dispositif de double commande d'accélération il doit être neutralisable – 2 rétroviseurs intérieurs, 1 rétroviseur latéral extérieur gauche (ou 2 si l'accompagnateur s'installe à l'arrière gauche) et 2 rétroviseurs latéraux extérieurs droits ✓ Les véhicules utilisés pour les examens doivent faire l'objet d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant à l'intérieur du véhicule, à l'occasion des épreuves pratiques. L'attestation d'assurance n'est demandée qu'aux candidats individuels. Elle est présentée à l'expert sur tout type de support. Elle doit être en cours de validité et comporter obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> – la raison sociale de la société d'assurance ; – les nom et prénom du candidat bénéficiant de la police d'assurance ; – le numéro d'immatriculation du véhicule couvert et de sa remorque, le cas échéant ; – le type d'assurance (couverture de l'ensemble des dommages pouvant être causés aux tiers à l'occasion de l'examen)
<p>Conditions relatives à l'accompagnateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Il doit être titulaire de la catégorie de permis de conduire exigée pour la conduite du véhicule utilisé, depuis au moins 5 ans sans interruption (invalidation, annulation) 	<p>Une personne doit obligatoirement être présente durant l'épreuve pratique, elle doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ être un de vos proches, attention : <u>l'accompagnement des candidats libres par un professionnel le jour de l'examen est interdit</u> ✓ fournir lors de l'inscription à l'épreuve pratique et présenter le jour de l'examen : <ul style="list-style-type: none"> - un justificatif d'identité - l'original de son permis de conduire de la catégorie B en cours de validité - une attestation sur l'honneur établissant son lien personnel ou de parenté avec le candidat - la charte de l'accompagnateur signée par ses soins